

BOURSES ET FONDS SOCIAUX

Dossier de bourse :

La demande de bourse se fait sur internet sur le site « teleservices » (document explicatif en pièce-jointe), du 2 septembre au 20 octobre 2022.

Pour tout renseignement complémentaire ou pour toute difficulté, merci de vous adresser au service intendance.

- Toute famille en difficulté peut prendre contact avec l'assistante sociale du Collège au 04.42.34.72.14 ou en son absence avec l'Adjoint Gestionnaire au 04.42.34.72.15
- Si votre enfant est boursier, sa bourse sera automatiquement déduite des frais de cantine.
- Si votre enfant est à la fois boursier **et** demi-pensionnaire **4 jours**, il bénéficie d'une **aide de 84 euros par trimestre** donnée par le Conseil Départemental (chèque resto collège). Cette aide est également automatiquement déduite des frais de cantine.

Si votre enfant est boursier, l'inscrire 2 ou 3 jours vous coûtera plus cher que de l'inscrire 4 jours.

Pour information : dates des trimestres de demi-pension :

- 1^{er} trimestre : du 1 septembre au 31 décembre 2022,
- 2^{ème} trimestre : du 1er janvier au 31 mars 2023 inclus,
- 3^{ème} trimestre : du 1^{er} avril au 7 juillet 2023 inclus.